

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUILLET 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention relative au
financement d'une étude
de sécurité sur les RD 190
et RD 284 à Saint-
Germain-en-Laye et le
Pecq**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juillet 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 10 juillet 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juillet 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

=====
L'an deux mille quinze, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX*, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU**, Madame ANDRÉ, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 15 E 00 et le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015)

**Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 15 E 00, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015, le compte-rendu des actes administratifs et le dossier 15 E 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Monsieur PIVERT
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Madame LIBESKIND

N° DE DOSSIER : 15 E 08

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LES RD 190 ET RD 284 A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE PECQ

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les forces de l'ordre ont procédé entre 2009 et 2013 à un recensement de l'accidentologie sur les RD 190 et RD 284 au sein des agglomérations de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq.

Le bilan sur la période concernée est de 16 accidents corporels, dont 1 tué, 7 blessés graves et 9 blessés légers sur la RD 190, la classant comme zone d'accumulation d'accidents corporels (ZAAC). Sur la RD 284 ont été recensés 7 accidents corporels dont 1 tué, 5 blessés graves et 2 blessés légers la classant également en ZAAC.

Au vu de ces chiffres et de ce classement, le Département a décidé de procéder à une analyse approfondie pour déterminer les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers de ces voies et étudier la problématique des liaisons douces.

L'objet de la convention de financement est principalement de définir la consistance de l'étude à réaliser, ses modalités d'exécution, l'assiette et le plan du financement, les modalités de versement des fonds, la propriété et la diffusion de l'étude, la communication et les règlements d'éventuels litiges.

Le Département, en tant que maître d'ouvrage, assurera la conduite de l'étude.

Les zones concernées au sein de l'agglomération Saint-Germanoise sont, pour la RD 190, le tronçon situé entre la RN 184 et l'approche du pont du Pecq et, pour la RD 284, le tronçon situé entre la place Royale et l'approche de la RN 13.

La première étape sera un diagnostic de sécurité avec un relevé de trafic et de vitesse accompagné d'un relevé d'accidentologie et d'une observation du fonctionnement quotidien de ces voies. A l'issue de cette étape de diagnostic, le bureau d'études fera des propositions d'aménagements à court, moyen et long terme compatibles avec la problématique des circulations douces. Le bureau d'étude retenu est la société EGIS France.

Sur la base des conclusions de cette étude, la Ville et le Département pourront sélectionner les meilleurs aménagements pour tenter de renforcer la sécurité des deux routes départementales concernées au sein de notre agglomération.

Le cahier des charges de cette étude a été transmis aux deux communes. La répartition de sa prise en charge financière a été calculée sur la base de la longueur du réseau concerné au sein des agglomérations de chaque commune. Le montant total de l'étude est de 52 990 € TTC. La part de la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'élève à 17 917 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative au financement d'une étude de sécurité sur les RD 190 et RD 284 à Saint-Germain-en-Laye et au Pecq et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

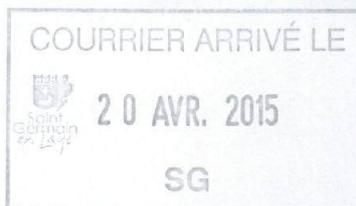
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention relative au financement d'une étude de sécurité sur les RD 190 et RD 284 à Saint-Germain-en-Laye et au Pecq et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Versailles, le 15 AVR. 2015



Yvelines
Conseil général

MONSIEUR EMMANUEL LAMY
MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
HOTEL DE VILLE
16 RUE DE PONTOISE
BP 10 101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

Direction Générale des Services
Direction des Routes et des Transports
Service Territorial Urbain
Subdivision Entretien Exploitation Nord Est

Affaire suivie par : D. Guimard
Téléphone: 01.39.07.87.84
Référence : DG/DL/2014-108

PJ : Convention – étude de sécurité routière RD 190 et RD 284

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 novembre 2014, vous me faites part de propositions d'aménagements de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 190), depuis le giratoire de la Place Royale jusqu'au Pont du Pecq, ainsi que l'avenue du Général Leclerc (RD 284), deux voies dont les axes de chaussées forment limites des agglomérations de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq.

Ce tronçon de la RD 190, depuis le pont de Poissy jusqu'au pont du Pecq, présente plusieurs zones d'accumulation d'accidents corporels (ZAAC).

C'est pourquoi le Département vous a proposé, par lettre du 26 mai 2014, le cadre d'une convention pour la réalisation conjointe d'une étude de sécurité sur la RD 190, depuis la RN 184 jusqu'au Pont du Pecq. L'objectif de cette étude est de proposer des aménagements aptes à améliorer les conditions de sécurité sur cet axe, à l'issue d'une phase de diagnostic partagé entre nos collectivités.

S'agissant de l'avenue du Général Leclerc (RD 284), plusieurs accidents corporels ont été recensés entre 2009-2013, dont 1 mortel en 2009. Cette section mérite, en conséquence, d'être examinée conjointement entre les communes et le Département.

Pour faire suite à la réunion du 2 mars 2015, en Mairie, et en réponse à votre demande, je vous propose la nouvelle convention tripartite, ci-jointe, qui prend en considération les RD 190 et 284. Ces deux voies traversant les agglomérations de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq, une proposition de répartition des prises en charge financières vous est faite.

M. Migeot de Baran (Tél. 01.39.07.87.85), Responsable du Service Territorial Urbain, prendra contact avec vos services, afin d'évoquer ensemble les modalités de cette convention.

Je transmets copie de cette réponse à Mme le Maire du Pecq.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement.

Le Président du Conseil général

Copie : SGER/BESR

Hôtel du Département

2, place André Mignot 78012 Versailles cedex Téléphone : 01 39 07 78 78 www.yvelines.fr contact@yvelines.fr

Pierre Bedier
Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
COMMUNE DU PECQ

Convention

de financement d'une étude de sécurité sur les RD 190
et RD 284 à Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil Général des Yvelines, dont le siège est situé 2 place André Mignot – 78012 Versailles Cedex, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Pierre BEDIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....,

Ci-après désigné « **le Département** »

et

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise – 78104 Saint-Germain-en-Laye Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du.....

Ci-après désigné « **la Commune** »

et

La Commune du Pecq, dont le siège est situé 13 bis quai Maurice Berteaux – 78230 Le Pecq Cedex, représentée par son Maire, Madame Laurence BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du.....

Ci-après désigné « **la Commune** »

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Selon les éléments recensés par les forces de l'ordre, 16 accidents corporels se sont produits sur la RD 190 entre 2009 et 2013 sur les deux communes, en agglomération. Ces accidents ont donné lieu à 1 tué, 7 blessés graves et 9 blessés légers, classant cette section de la RD 190 en zone d'accumulation d'accidents corporels (ZAAC). Pour la RD 284, on dénombre 7 accidents corporels sur les deux communes, en agglomération pour 1 tué, 5 blessés graves et 2 blessés légers classant également cette section de la RD 284 en ZAAC.

Le caractère accidentogène de ces tronçons de routes départementales a conduit le Département à envisager une analyse approfondie permettant de dégager les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de sécurité des usagers, tout en étudiant la problématique des liaisons douces.

Un cahier des charges de cette étude a été adressé aux Communes, qui ont donné leur accord pour participer financièrement à hauteur de 34 % de son coût pour Saint-Germain-en-Laye et 16 % pour Le Pecq.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a notamment pour objet de définir :

- la consistance de l'étude à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de l'étude,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds,
- l'entrée en vigueur et la durée de la présente convention,
- la modification de la présente convention,
- la propriété et la diffusion de l'étude,
- la communication,
- la confidentialité,
- le droit applicable et le règlement des litiges.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département conduit l'étude de sécurité sur les RD 190 et 284, situées en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq.

Il assure en cette qualité le mandatement des sommes dues au bureau d'études dans la limite du montant fixé à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

L'étude de sécurité concerne la Route Départementale n°190 sur la traversée de la commune de Saint-Germain-en-Laye, entre l'entrée d'agglomération, côté RN 184, et la fin d'agglomération, en approche du Pont du Pecq, soit du PR 23+802 à 21+424. La traversée de la commune du Pecq est également concernée, entre l'entrée d'agglomération, sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et la fin d'agglomération, en approche du Pont du Pecq, soit du PR 21+1088 à 21+000.

L'étude de sécurité concerne également la Route Départementale n°284 sur la traversée de la commune de Saint-Germain-en-Laye, depuis la RD 190 et la fin d'agglomération, en approche de la RN 13, soit du PR 1+034 à 0+075. La traversée d'agglomération de la commune du Pecq est également concernée, sur la même section.

Cette étude comporte deux parties. La commande de la seconde partie est conditionnée par les résultats de la première partie (diagnostic de sécurité). A l'issue du rendu de la première partie, plusieurs cas de figure pourront se présenter :

- annulation de la seconde partie ;
- seconde partie revue à la baisse ;
- seconde partie réalisée dans sa globalité.

A – 1ERE PARTIE : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE SECURITE

Tous les plans accompagnant les différentes parties de l'étude devront faire mention des numéros et des noms des différentes voiries (R.D. et V.C.) ainsi que des numéros de propriétés.

1-Relevé du site

Le bureau d'étude établira un relevé général du site accompagné de photographies et de représentations graphiques des points caractéristiques potentiellement dangereux.

Les particularités fonctionnelles des carrefours et des sections courantes seront identifiées. Ce relevé pourra donner lieu à un classement de la voie par séquences de caractéristiques communes.

Un schéma d'itinéraire de la section sera fourni au bureau d'études, par le Département.

2-Relevé de trafic

Préalablement au démarrage de l'étude, le Département remettra au bureau d'études les données générales de trafic (trafic moyen journalier annuel), ainsi que les données complémentaires existantes (comptages directionnelles, catégoriels, ...).

Dès le début de l'étude, le bureau d'études définira s'il y a lieu, la liste des comptages supplémentaires nécessaires pour parfaire le diagnostic.

3-Relevé des vitesses

Préalablement au démarrage de l'étude, le bureau d'études déterminera les mesures de vitesses nécessaires à l'étude.

Ces mesures seront effectuées par le Département, qui les transmettra au bureau d'études, lequel aura la charge de l'exploitation de ces données.

Une note technique présentant les résultats les plus pertinents de cette analyse sera faite par le bureau d'études.

Un diagramme des vitesses devra être réalisé pour chaque séquence et pour chaque sens par le bureau d'études.

4-Relevé de l'accidentologie

Préalablement au démarrage de l'étude, le Département remettra au bureau d'études le fichier des accidents corporels sur les cinq dernières années.

Le bureau d'études devra également consulter les procès verbaux des accidents dressés par les forces de l'ordre (disponibles dans les commissariats).

Il fera l'analyse des accidents au vu de leur répartition temporelle, leur concentration, leur typologie, la nature et le nombre de véhicules et des usagers en cause (avec leur tranche d'âge), la présence ou non d'une intersection, l'état de surface de la chaussée, les conditions d'éclairage et de restriction de la circulation...

Une note technique présentant les résultats les plus pertinents de cette analyse sera faite par le bureau d'études.

5-Fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore

Préalablement au démarrage de l'étude, le Département remettra au prestataire le fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore, afin de l'intégrer au diagnostic de sécurité.

6-Observation de la vie locale

Le bureau d'études procédera à une observation des usagers du site : déplacements de transit ou locaux, cheminement des deux roues et piétons, pratiques de stationnement, accès riverains (etc.). Ces observations devront se faire à plusieurs moments de la journée (au minimum une observation à l'heure de pointe, du soir et du matin, et une en heure creuse).

7-Diagnostic

L'ensemble de ces relevés permettra au bureau d'études d'établir, par séquence, un diagnostic de sécurité sur l'ensemble de la section étudiée.

B – 2EME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

Le diagnostic réalisé doit conduire le bureau d'études à proposer des solutions permettant d'améliorer la sécurité (abaïsser la vitesse, sécuriser les tournes à gauche, interdire les demi-tours...) sur toute la section, en maintenant le niveau du flux automobile actuel, en améliorant la perception urbaine et en renforçant l'urbanité et la traversée de l'agglomération. Ces solutions doivent être compatibles avec les aménagements de liaisons douces existants et ceux prévus par la commune.

Toutes les solutions envisageables à court, moyen ou long terme, devront être examinées. Les solutions possibles, mais non retenues car non réalisables en fonction de contraintes définies précédemment, devront faire l'objet d'une analyse explicative (par exemple en carrefour, différentes solutions sont possibles : feux tricolores, giratoires, priorité à droite, plateau surélevé, etc.).

Le bureau d'études proposera un projet d'aménagement de sécurité pouvant être mis en œuvre.

Les propositions seront représentées en vue en plan au 1/500^{ème}.

Le bureau d'études devra mener les études nécessaires à la validation de la faisabilité, en termes de trafic, des aménagements proposés. Le bureau d'études fournira une estimation prévisionnelle du coût des travaux de chaque aménagement (en précisant la nature des matériaux retenus).

ARTICLE 4. PRESTATAIRE CHARGE DE L'ETUDE A REALISER

Le bureau d'étude désigné pour réaliser l'étude décrite à l'article 3 est : EGIS France, 170 avenue Thiers, 69455 Lyon Cedex 06, dans le cadre de son marché avec le Département n°2012-502, relatif aux études pour les opérations routières importantes d'investissement du Département des Yvelines pour l'année 2013, renouvelable en 2014, 2015 et 2016, lot n°1 : Etudes dites « en amont ».

ARTICLE 5. DEROULEMENT DE L'ETUDE

1-Présentation du devis

Le devis du bureau d'études détaillera les prestations horaires par coût unitaire selon le type de personnel impliqué dans l'étude et ce, conformément au bordereau des prix du marché passé avec le Département.

La proposition inclura les réunions nécessaires avec le comité de pilotage pour valider et finaliser l'étude (elle présentera le coût pour 5 demi-journées de réunion et le coût par demi-journée complémentaire).

Le paiement des prestations pourra, à la demande du prestataire, se faire par phase.

2-Rendu de l'étude

L'étude de diagnostic et des propositions d'aménagements sera rendue sous forme de trois dossiers A3 couleur et d'un dossier reproductible ou supports informatiques exploitables par le Département (logiciel Word, CD-rom, disquettes, etc.).

En outre, pour les propositions d'aménagement, le dossier technique en trois exemplaires comprendra :

- Un plan de situation au 1/100 000^{ème},
- Un plan général des travaux au 1/500^{ème},
- Les profils en travers type (avant travaux et projeté(s)),
- Un mémoire technique et justificatif de ou des aménagement(s) retenu(s),
- Le détail estimatif des travaux.

ARTICLE 6. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

La durée prévisionnelle de l'ensemble de l'étude de sécurité pour la première partie est de trois mois, pour l'élaboration de la version provisoire du diagnostic de sécurité.

La durée prévisionnelle pour la seconde partie, la réalisation des propositions définitives d'aménagements à partir de la validation du diagnostic par le comité de pilotage, est de trois mois.

ARTICLE 7. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

L'étude sera conjointement pilotée par la Direction des Routes et des Transports du Département et les Communes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq.

Le comité de pilotage de l'étude sera constitué :

- o des représentants de la Direction des Routes et des Transports du Département ;
- o des représentants des Commune de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq ;
- o des représentants du Bureau d'Etudes EGIS.

Le comité de pilotage se réunira :

- o au lancement de l'étude ;
- o à la présentation de la version provisoire du diagnostic ;
- o à la présentation du diagnostic définitif et des premières orientations d'aménagements ;
- o à la réunion intermédiaire de choix des propositions techniques ;
- o à la fin de l'étude, pour la validation des propositions techniques définitives.

Si la commune le souhaite, les associations concernées et les représentants des associations concernées et des conseils de quartiers pourront être associés.

A chaque comité de pilotage, le bureau d'études établira un compte rendu qui sera soumis pour validation au Département et à la Commune (par télécopie et par courriel).

Des visites de terrain nécessaires au comité de pilotage pourront être organisées selon les besoins.

Chaque partie est responsable du porté à connaissance de l'avancement de l'étude auprès de ses instances de décision respectives.

ARTICLE 8. FINANCEMENT DE L'ETUDE

8.1 Assiette de financement

Le besoin de financement de l'étude est estimé à 52 990 € Toutes Taxes Comprises se répartissant en 19 187 € TTC pour la première partie et 33 803 € TTC pour la seconde partie.

Les études seront engagées par le Département qui assurera toutes les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage.

8.2 Plan de financement

Les parties à la présente convention s'engagent à prendre en charge le coût réel de l'étude selon la clé de répartition du financement ci-dessous, dans la limite du besoin de financement.

Enveloppe : 52 990 € TTC			
	Clé de financement	Financement TTC Partie 1	Financement TTC Partie 2
Département des Yvelines :	50,00 %	9 593 €	16 902 €
Commune de Saint-Germain-en-Laye :	34,00 %	6 524 €	11 393 €
Commune du Pecq :	16,00 %	3 070 €	5 408 €

ARTICLE 9. APPEL DE FONDS

9.1 Modalités de versement des fonds

Après achèvement de l'intégralité des études et remise du dossier technique définitif aux Communes, le Département procède à un appel de fond unique auprès de la commune de Saint-Germain égal à 34 % de son coût réel TTC total (1^{ère} + 2^{ème} partie) dans la limite de 17 917 €, et de la commune du Pecq égal à 16 % de son coût réel TTC total dans la limite de 8 478 €.

La Commune s'engage à verser les sommes dues au Département dans le délai de 30 jours suivant la réception d'un titre de perception émis par le Payeur Départemental. A défaut, les sommes dues seront passibles des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par le Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile en cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de huit points.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Département	Banque de France RC PARIS B 572104891	30001	00866	C7850000000	67

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance du Département par courrier.

9.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures		
		Nom du service	N° téléphone	Adresse électronique
le Département	Département des Yvelines – DRT, Service Territorial Urbain – 36 bis, rue du Pontel – 78100 Saint-Germain-en-Laye	Service Territorial Urbain	01.39.07.89.99	drtsne@yvelines.fr
la Commune de Saint-Germain-en-Laye				
la Commune du Pecq				

** L'adresse électronique du gestionnaire financier en charge de la facturation sera transmise par le Département à la Commune lors du premier appel de fonds.*

Pour le Département, la recette sera imputée sur le chapitre 13 article 1324 du budget départemental. Le comptable assignataire est Madame le Payeur Départemental des Yvelines.

ARTICLE 10. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax, ou courrier électronique à :

Pour le Département

Service Territorial Urbain
36, bis rue du Pontel - 78100 Saint-Germain-en-Laye
Tél : 01.39.07.89.99
Fax : 01.39.16.68.35
E-mail : drtsne@yvelines.fr

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

Pour la Commune du Pecq

Nom
Adresse
Tél
Fax
E-mail

ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention de financement prend effet à compter de sa notification par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception envoyée par le Département à la Commune.

Elle expire au versement de sa participation par la Commune tel que défini à l'article 9.

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la convention de financement, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

ARTICLE 13. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété du Département, maître d'ouvrage.

Les résultats des études seront communiqués à la Commune.

Toute diffusion par cette dernière à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit du Département.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Aucune des parties ne peut soumettre aux tribunaux un différend, né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de financement, avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, sauf si l'application de ce délai faisait obstacle à l'exercice par l'une ou l'autre partie de ses droits à recours.

Ce délai peut être mis à profit en vue de la recherche d'un règlement par voie de conciliation. Dans ce cas, les parties se mettent d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Saint-Germain-en-Laye, le
Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye
Le Maire

Au Pecq, le
Pour la Commune du Pecq
Le Maire

Emmanuel LAMY

Laurence BERNARD

A Versailles, le
Pour le Département des Yvelines
Le Président du Conseil général

Pierre BEDIER